

Département de la Corse du Sud

Mairie de MONACIA D'AULLENE

20171 MONACIA D'AULLENE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Article 4

Les services techniques de la Commune sont chargés de la pose du matériel signalétique correspondante.

Article 5

La Brigade de Gendarmerie de Pianotoli Caldarello est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Affiché-Notifié le

Transmis au sous-préfet, le 22 juin 2012

Fait à Monacia d'Aullene, le 22 juin 2012

Le Maire

Domaine :

De la commune Monacia d'Aullène

ARRETE N°20 /2012

ARRETE PERMANENT D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Monacia d'Aullène

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2

Vu L'article R 417-10 du nouveau code de la route ;

Vu L'article R 417-9 du Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules sur le chemin de service desservant la plage "U FORNELLU", en raison des difficultés de circulation (chemin de service compris entre la parcelle n° 441 Section C Feuille N°3 et la parcelle n° 444 Section C, Feuille N°3, voir plan ci-joint)

Considérant que le camion des Services de Protection Incendie est dans l'impossibilité d'accéder à la plage "U FORNELLU", dû au stationnement abusif des véhicules, dans les deux sens du chemin de service ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules en raison du manque de visibilité pour les véhicules ;

Vu la création de deux parking par la commune de Monacia d'Aullène dans son projet Aménagement de la plage U FORNELLU ;

ARRETE

Article 1

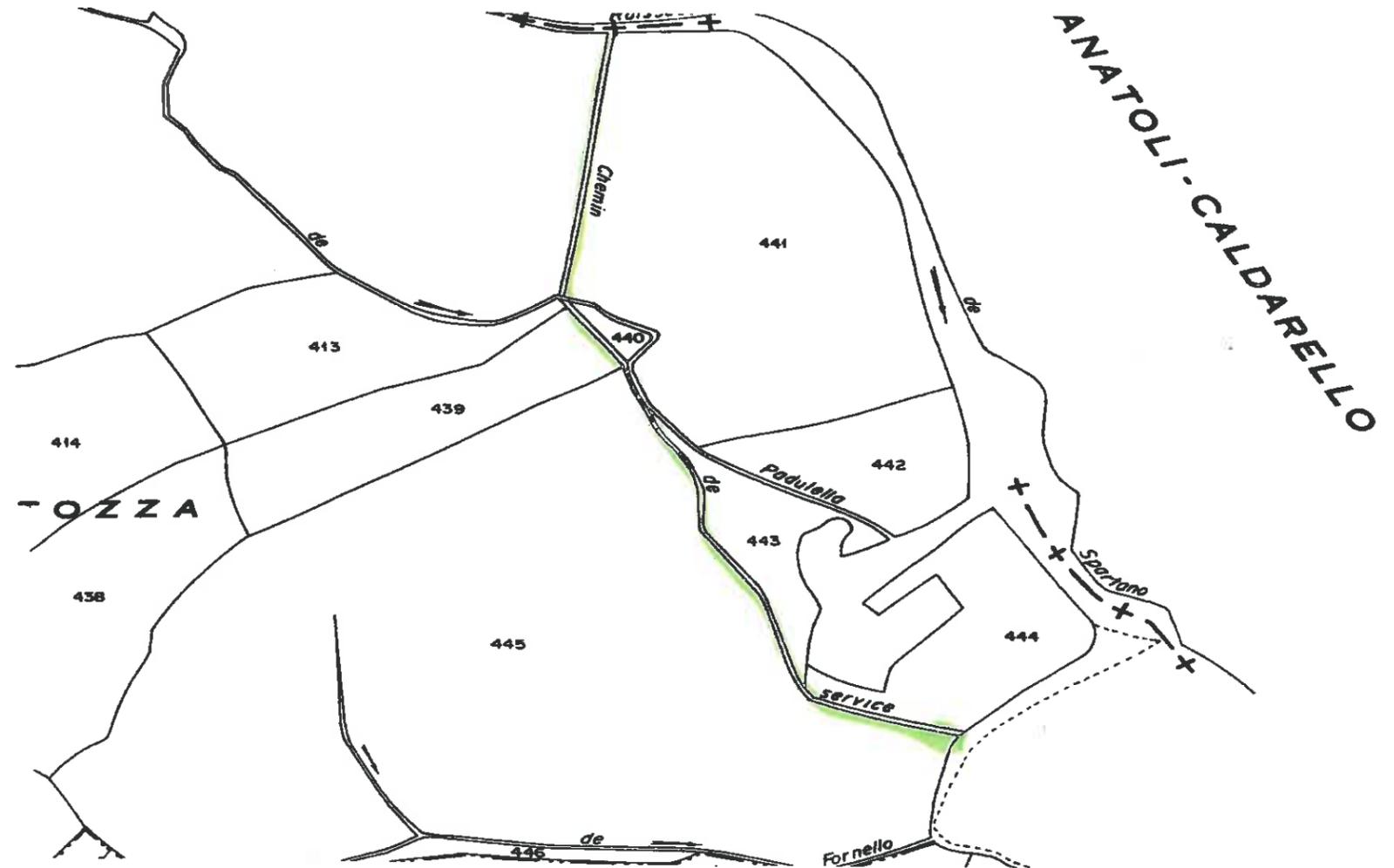
Le stationnement sur le chemin de service desservant la plage "U FORNELLU", compris entre la parcelle N°441 Section C Feuille N° 3 et la parcelle N° 444 Section C Feuille N° 3, sera interdit des deux côtés de la voie.

Article 2

Le stationnement des véhicules doit se faire obligatoirement sur les deux parking mis à la disposition par la Commune de Monacia d'Aullène.

Article 3

Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route.



ANATOLI-CALDARELLO

MER MEDITERRANEE

COMMUNE DE MONACIA D'AULLENE
SECTION C FEUILLE N°3

